LES DEMANDES ASSERTIVES DANS LE DIALOGUE HOMME / MACHINE FINALISE.¹

Catherine CHANET (Grenoble 2)

I. POSITION DU PROBLEME.

1.1. Le cadre des interfaces de dialogue.

On peut définir une interface homme-machine (= homme-ordinateur) comme un <u>intermédiaire</u> entre un utilisateur humain et une application informatique. Cet intermédiaire a pour fonction essentielle de faciliter l'activité de l'utilisateur face au système. Pour certains types d'applications informatiques (information, assistance à l'utilisateur), on estime souhaitable que l'utilisateur puisse interagir avec le système en langue naturelle. Les interfaces dont on vise la conception sont alors des interfaces de dialogue en français.

Il est important de signaler que tout utilisateur qui dialoguerait avec une machine le ferait dans un but précis, en vue de réaliser une tâche précise. Les dialogues homme-machine ont donc ceci de particulier par rapport aux dialogues humains qu'ils sont toujours finalisés, c'est à dire sous-tendus par une motivation autre que relationnelle : la machine

intervient alors comme moyen pour atteindre une finalité.

Une interface de dialogue comporte plusieurs "pôles" : un pôle d'analyse des énoncés produits par l'utilisateur, un pôle génération de répliques en français par le système, et un dispositif intermédiaire qui gère et contrôle le dialogue. Je m'intéresse ici à l'analyse des énoncés produits par l'utilisateur, dans le cadre d'un dialogue <u>écrit</u>: Il s'agit donc d'interpréter les suites de caractères tapées au clavier par l'utilisateur.

Dans cette optique, il est nécessaire de pouvoir identifier les actes de langage produits par l'utilisateur, et particulièrement les demandes que celui-ci adresse au sys-tème : les traitements sont en effets différents selon que l'utilisateur donne une information à la machine ou attend de celle-ci un comportement spécifique. La conception d'interfaces de dialogue est donc motivée par un but <u>applicatif</u>, qui suppose une démarche empirique fondée sur une étude de corpus et exploitant au maximum la surface linguistique.

1.2. Les corpus supports d'étude.

L'étude des demandes présentée ici a été effectuée sur trois corpus :

^{1.} Je remercie ici Alain BERRENDONNER, qui a bien voulu répondre à mes questions lors de la préparation de cette communication.

- un corpus minitel de messagerie universitaire (noté ici : "Minitel"), qui rassemble des messages d' étudiants, et non pas des dialogues (la personne qui répond aux messages

envoie sa réponse sous 24 heures).

- un corpus de dialogues recueillis dans un centre d'information universitaire selon la méthode du magicien d'Oz (Polity et al. 1990), laquelle consiste à faire croire à l'utilisateur (ici : l'étudiant) qu'il dialogue avec la machine, alors qu'il dialogue avec un humain (ici : une documentaliste). Ce corpus est noté ici : "M. d'Oz".

- un corpus de dialogues homme-homme par terminal interposé, lesquels simulent des conversations entre des informaticiens consultants et un système expert d'aide à la construction de réseaux informatiques (noté ici : "Syst. expert").

Ces trois corpus sont des corpus d'interactions écrites.

Le premier travail effectué sur ces corpus a consisté à répertorier les types de formulation des demandes.

1.3. Définition de la demande.

Par "demande", j'entends ici ce que Searle et les philosophes du langage appellent "acte de langage à but illocutoire directif", c'est à dire une "tentative de la part du locuteur de faire faire quelque chose par l'auditeur" (Searle 1982, p.53). Je prends donc en considération ici les énonciations qui constituent :

- des demandes de DIRE (questions) ou des demandes de FAIRE,

- des ORDRES (tentative ne laissant pas le choix à l'auditeur) ou des DEMANDES. De plus, c'est bien au <u>but illocutoire en jeu dans la conversation</u> que je m'intéressse, c'est à dire que doivent être repérées les demandes étant perçues comme telles par l'allocutaire, qu'elles soient formulées directement ou indirectement.

1.4. Détection vs interprétation des demandes.

Le traitement automatique des requêtes de l'utilisateur doit se faire en deux temps : si le but ultime de l'analyse est bien d'<u>interpréter</u> les énoncés requêtes de façon à ce que le système adopte un comportement pertinent face à l'utilisateur, la première étape de l'analyse consiste à <u>détecter</u> la demande, c'est à dire à repérer qu'il y a demande. Ce repérage est nécessaire pour plusieurs raisons :

- 1- Toutes les interventions de l'utilisateur ne constituent pas des demandes :
 - (1) Le minitel n'est pas plus efficace que le répondeur de la Celaio. Pas la peine de faire de la pub. (minitel)
- 2- Une intervention ("tour de parole") peut cumuler plusieurs actes de langage différents:
 - (2) Ce que je viens de dessiner n'est pas idéal, [constatation, voire excuse] il vaudrait mieux probablement faire partir chaque moitié du réseau de part et d'autre du serveur [suggestion], ai-je le temps de tout effacer ou dois-je clôturer [demande d'information]? (Syst. expert).
- 3- L'acte de langage "demande" se réalise sous des formes de surface diverses :

- interrogative :

(3) Existe-t-il un DESS Marketing par correspondance? (M. d'Oz)

- non propositionnelle:

(4) Doctorat lettres modalités d'accès (Minitel)

- assertive :

(5) Il faut connecter 33 PC et 15 terminaux sur un câble Ethernet (Syst. expert) - impérative :

(6) Donne-moi le coût pour connecter les bridges aux hubs. (Syst. expert)

1.5. Demandes directes et indirectes.

Selon la théorie des actes de langage, les formes interrogative et impérative sont employées pour effectuer des demandes directes, la forme déclarative ne pouvant supporter une valeur de demande que de façon indirecte.

Je laisserai ici de côté les formulations non propositionnelles qui posent des problèmes

très spécifiques, et je m'attacherai aux formulations déclaratives.

Le second travail effectué sur les corpus a donc consisté à essayer de dégager des traits de surface communs à toutes les formulations déclaratives, afin d'identifier d'éventuels indices de demande. Il est alors frappant de constater qu'environ 80 % de ces

formulations comportent un infinitif.

Il existe deux autres types de demandes indirectes assertives. Le premier regroupe les assertions à modalisation épistémique : je crois que, je ne sais pas ...Le second regroupe des assertions qui dénotent une contradiction entre deux faits : j'ai eu 10,5 à mon UV et cette UV n'apparaît pas sur la liste des UV acquises.

Ce sont les formulations comportant un infinitif que je vais examiner ici.

II. LES CLAUSES INFINITIVES.

Hormis les assertives proprement dites (avec verbe conjugué régissant une forme verbale à l'infinitif), on trouve aussi dans les corpus des demandes réalisées sous forme de proposition ou de clause infinitive seule :

(7) Connaître la liste des UV en histoire de l'art (Minitel).

Ces clauses sont intéressantes à étudier dans la mesure où elles montrent que l'infinitif à lui seul peut constituer un indice de demande, voire cumuler divers indices.

Dans les corpus, elles constituent en effet toujours la totalité de l'intervention. Or, elles sont toujours interprétables en termes de demande.

Ces clauses comportent deux caractéristiques essentielles :

- Absence de verbe conjugué régissant.

Elles ne comportent donc pas de marques aspectuo-temporelles, ni de ppv sujet.

- Forme simple de l'infinitif.

L'infinitif est toujours à la forme non composée. Seule la forme simple permet l'interprétation de l'énoncé comme requête :

(7) Connaître la liste des UV en histoire de l'art (Minitel).

VS

(8) Avoir connu la liste des UV en histoire de l'art.

Dans ces clauses, l'infinitif est un nom pour un procès <u>non actualisé</u>. Il renvoie à une "notion de procès" (Fuchs et Léonard 1979). La notion de procès est le degré maximal de non actualisation du procès. Dans ce type d'énoncés, le procès n'est repéré :

- ni par rapport au moment de l'énonciation (absence de marques aspectuo-temporelles),

- ni par rapport aux sujets énonciateurs (absence de sujet).

Le reste de l'énoncé ne fournit pas non plus de repères par rapport auxquels situer le procès (aucune marque de sujet, aucune marque temporelle).

Le procès ne peut donc être actualisé que déictiquement, par rapport à la situation d'interlocution.

Le fait que le procès ne soit pas repérable (dans l'énoncé) par rapport au moment de l'énonciation indique que ce procès ne peut avoir lieu que hors du monde de l'énonciation, donc <u>postérieurement</u> à l'énonciation. C'est en ce sens que l'infinitif à la forme simple peut être interprété comme un but à atteindre.

Dans les situations de dialogue, le moment de l'émission et celui de la réception sont confondus : le procès peut donc être actualisé par rapport à l'un ou l'autre des deux

énonciateurs. Il peut donc être un but du locuteur comme un but de l'allocutaire.

Il semble cependant que l'actant implicite chargé de la réalisation du procès dépende du type de dialogue. Les corpus montrent que les demandes effectuées sous forme infinitive fixent quasimment toujours un but du <u>locuteur</u>. Un indice pour trancher entre but du locuteur et but de l'allocutaire est la nature du prédicat : lorsqu'il s'agit d'un prédicat cognitif, l'infinitif ne peut dénoter qu'un but du locuteur (cf l'exemple 7).

Cette notion de procès interprétable comme but correspond à ce que Searle appelle "la direction d'ajustement " de l'acte de langage. Dans le cas des actes directifs, "la direction d'ajustement va du monde aux mots", c'est à dire que le but illocutoire de l'énonciation est de "rendre le monde conforme aux mots", donc de faire en sorte que les actions futures des actants concernés correspondent au contenu propositionnel de l'énoncé. Cette notion de direction d'ajustement est interprétable en terme d'actualisation effective vs possible du procès dénoté par le contenu propositionnel. On voit donc que pour repérer en surface "une direction d'ajustement du monde aux mots", on doit repérer les procès non actualisés et présentés comme actualisables, c'est à dire des buts.

III. LES ASSERTIVES AVEC VERBE CONJUGUE REGISSANT UN INFINITIF.

3.0. Les énoncés de forme "déclarative" comportant un infinitif ne sont pas toujours interprétables en terme de demande : c'est qu'ici le statut de demande dépend de plusieurs facteurs liés au fait que l'on a affaire à une assertion. Il en découle un certain nombre de conditions que l'énoncé doit satisfaire.

3.1. Principe général.

Tout d'abord, l'assertion peut très bien ne pas constituer la totalité de l'intervention. On peut alors énoncer le principe général suivant : L'assertion ne peut avoir valeur de demande que s'il n'y a pas de demande plus explicite dans l'intervention.

Si l'énoncé assertif constitue à lui seul la totalité de l'intervention, l'interprétant calcule le maximum d'implicite à partir de cet énoncé. Si au contraire on a dans l'intervention une requête plus explicite, c'est à dire de forme interrogative ou impérative, le calcul d'inférences à partir de l'assertion est limité : à l'interprétation, on attribuera à l'assertion une valeur d'acte subordonné à la requête, mais pas une valeur d'acte directeur de requête, étant donné qu'on peut identifier plus facilement un acte directeur dans le reste de l'intervention :

- (9) j'ai un bac littéraire, je veux faire un deug. (M. d'Oz)
- (10) J'ai un deug de sociologie et souhaite devenir institutrice : quand dois-je présenter un dossier à l'IUFM (M. d'Oz)

3.2. Condition sur le sujet.

Par ailleurs, le verbe recteur est conjugué, et donc rattaché à un sujet. Ce sujet doit renvoyer aux énonciateurs.

En surface, le sujet peut être :

- la ppv : "je" Les demandes assertives des corpus mettent en scène des procès centrés sur le locuteur. On a donc une illustration ici du fait que les requêtes indirectes peuvent s'effectuer par l'énonciation d'une condition de réussite de l'acte de langage (Searle 1972) : dans les assertions, cette condition de réussite concerne toujours l'énonciateur.
- un SN renvoyant à l'énonciateur :
 - nom propre du locuteur
 - n° d'étudiant
- syntagme indiquant le rôle de l'utilisateur dans le domaine de l'application : "étudiant en DESS", "candidat au DEA finance et banque".
 - (11) étudiante en l'ère année médecine voudrait faire un DEUG menant à la recherche. (Minitel).
- un "il" dit "impersonnel" pour les modaux "falloir", "valoir mieux", et les locutions verbales modales ("être nécessaire de").

Ici, on a affaire à des modalités déontiques, pour lesquelles on peut spécifier un <u>actant sous-jacent</u> souvent implicite en surface (Bannour 1982), qui se pose comme la <u>source</u> de l'obligation ou de la nécessité. Lorsque cet actant n'est pas spécifié en surface, il peut s'interpréter déictiquement par rapport à la situation d'énonciation. Ici, ce paramètre de la source peut être instancié par les deux énonciateurs dans le cas du corpus système expert :

(12) Il faut connecter 33 PC et 15 terminaux sur un câble Ethernet (Syst. Expert)

Une étude plus fine de la spécification de cet actant sous-jacent serait cependant nécessaire, car il est évident que dans le cas du corpus Minitel, l'impersonnel renvoie au seul destinataire :

(13) la mise à jour de certains examens ne date que du 23 juin 1989. Il serait nécessaire de mettre les listes à jour pour ceux qui comme moi n'habitent pas à Lyon. (Minitel)

3.3. Conditions sur le verbe recteur.

3.3.1. Dans les propositions assertives (structure V1 conjugué + V2 infinitif), le procès dénoté par l'infinitif est repéré par rapport au procès dénoté par le verbe conjugué recteur. C'est donc le V1 qui va déterminer si le Vinf peut être interprété comme but ou pas, et si l'énoncé a valeur de demande.

Or, tous les verbes régissant un infinitif ne sont pas indiciels d'une demande. Dans les corpus, on trouve comme V1 indicateurs de requête (sous certaines conditions que je vais préciser):

VOULOIR DESIRER SOUHAITER AIMER

CHERCHER A

FALLOIR VALOIR MIEUX REMERCIER DE DEMANDER DE PROPOSER DE Et comme verbes qui ne peuvent être indicateurs de requête dans une structure assertive :

CROIRE ALLER CONSEILLER DE PENSER COMMENCER A POUVOIR SUGGERER DE ESTIMER CONTINUER A

Il s'en suit que ce n'est pas toujours le sémantisme lexical du V1 qui permet de trancher : certains verbes de parole sont indicateurs de requête, d'autres non. Il faut établir les conditions que doit satisfaire un V1 pour être indiciel de demande.

3.3.2. La première condition est que l'assertion doit être affirmative : Le prédicat n'est pas sous la portée d'une négation.

Il s'agit ici d'un problème d'interprétation et de portée de la négation. Si le V1 est indicateur de demande et si la négation porte sur l'infinitif, l'énoncé conserve sa valeur de requête. Une demande peut d'ailleurs être exprimée sous forme de proposition infinitive négative :

(14) jeter après usage / ne pas jeter après usage.

En revanche, si la négation porte sur le verbe recteur, l'énoncé perd sa valeur de requête :

(15) je souhaite ne pas participer à cette réunion vs je ne souhaite pas participer à cette réunion.

Lorsque le verbe recteur est un verbe modal, la position de l'opérateur de négation ne donne pas d'indication quant à la portée de la négation. On peut alors avoir une équivalence entre :

[ne pas + modal + V2] et [modal + ne pas + V2].

D'où : la négation employée avec un modal est à considérer avec précaution, l'énoncé garde sa valeur de requête :

il ne faut pas afficher les résultats / il faut ne pas afficher les résultats.

3.3.3. La seconde condition est que le verbe qui régit l'infinitif doit pouvoir régir une proposition complétive ("que-P"):

Ce critère permet d'éliminer du champ des indicateurs de requête :

- tous les opérateurs aspectuels, généralement considérés comme auxiliaires : ALLER, COMMENCER A, CONTINUER A, FINIR DE, CESSER DE, VENIR DE :
 - (17) a. Il faut que je m'inscrive en lère année (Minitel) b. * je vais que je m'inscrive
- les verbes qui sont toujours des modaux, c'est à dire ceux qui sont susceptibles d'un emploi radical et d'un emploi épistémique (Benveniste 1974, Bannour 1982), c'est à dire POUVOIR et DEVOIR.

3.3.4. Lorque le verbe recteur de l'infinitif peut régir une que-P, cette que-P doit être au subjonctif.

Ce critère permet d'éliminer les verbes de "cognition" qui ont une valeur épistemique : PENSER, CROIRE, ESTIMER, etc...²

(18) 2. je pense que nous sommes tous dans ce cas là (Minitel)
b. * je pense que nous soyons tous dans ce cas là

Le subjonctif de la que-P renvoie à la "non factivité" du verbe recteur : le procès de la que-P (et donc, le procès dénoté par le Vinf dans les structures V1 + Vinf) n'est pas réalisé au moment de l'énonciation et ne peut pas l'être : s'il est réalisable, c'est postérieurement à l'énonciation.

Cependant, le subjonctif n'indique pas toujours la non factivité :

je regrette qu'il ait échoué --> il a échoué, et je regrette ce fait.

De plus, les sujets parlants n'ont pas toujours recours au subjonctif pour signifier la non factivité, et peuvent employer l'indicatif dans une que-P régie par "vouloir".

Une autre limite de taille de ce critère est que certains verbes indicateurs de demande n'admettent pas de complétive au subjonctif. C'est le cas par exemple de "remercier", qui se construit en [de ce que P-indicatif]. "Remercier" est en effet un verbe factif Il conviendrait donc d'éliminer du champ d'application de ce critère les verbes de parole factifs.

3.3.5. Conditions de modes et temps des V1

L'assertion n'a valeur de requête que si le V1 vérifie des conditions de mode et de temps. Ces modes et temps sont différents selon les verbes : ils ont des fonctions précises dans l'interaction et indiquent des manoeuvres rhétoriques. Autrement dit, une même flexion verbale, selon les paradigmes verbaux, peut conserver ou au contraire oblitérer la valeur directive de l'énonciation.

Les flexions qui conservent la valeur de requête sont de deux types :

1. La flexion verbale renvoie à un usage "performatif" du verbe.

Dans ce cas le verbe vérifie les conditions attribuées aux performatifs : il est à l'indicatif présent uniquement. Sont concernés :

- CHERCHER A
- REMERCIER DE
- (19) a. je vous remercie de vouloir bien me donner votre réponse (Minitel) b. je vous remercierais de vouloir bien me donner votre réponse.

Pour ce type de verbes le conditionnel présent n'est pas possible (il oblitère la valeur de requête de l'énoncé).

^{2.} Une précision s'impose ici : il ne s'agit pas d'éliminer du champ des demandes potentielles les assertions à valeur épistémique du type [verbe à valeur épistémique + que-P] : ces assertions constituent une autre catégorie de demandes indirectes, qui ont un fonctionnement différent dans l'interaction de celui des demandes assertives avec infinitif. Ce que ce critère permet d'écarter, ce sont les assertions du type [verbe à valeur épistémique + infinitif] ("je pense m'inscrire en DEUG").

Ces verbes dénotent donc des actes qui n'ont pas besoin d'être atténués : ce sont des actes non menaçants pour la face de l'allocutaire. On peut donc supposer que ce type de verbe ne comporte pas d'appel implicite à l'allocutaire.

2. La flexion verbale renvoie à une atténuation de l'acte de langage.

De ce fait, la flexion peut être exploitée comme indice d'un acte menaçant pour la face de l'allocutaire, donc comme indice éventuel de requête. Les procédés atténuateurs varient selon les paradigmes verbaux :

- les verbes de parole DEMANDER DE, PROPOSER DE sont atténués si leur flexion est une forme en "Re", soit un conditionnel présent ou un futur . La forme composée du conditionnel n'est pas admise : elle dénote un acte de parole contre-factuel, qui ne peut donc être mis en relation avec l'acte de parole effectué par l'énonciation.
 - (20) a. je vous demande d'afficher les résultats.
 - b. je vous demanderais d'afficher les résultats.
 - c. je vous aurais demandé d'afficher les résultats
 - les "modaux" ont un comportement similaire.
- les verbes de souhait VOULOIR, DESIRER, SOUHAITER admettent comme flexions atténatrices :
- a) les formes en "rais" de conditionnel, à la forme composée comme à la forme simple.
 La contre-factivité est ici possible dans la mesure où le verbe ne dénote pas un acte de parole, mais une attitude mentale, qui ne dépend que du seul locuteur (en tant que sujet du V1) et n'est donc soumise à aucune condition extérieure. L'atténuation consiste donc à laisser au destinataire le choix de refuser ou de prendre en compte cette attitude mentale.
 - (21) a. je voudrais savoir si je suis admise à la rentrée prochaine (Minitel).
 b. j'aurais voulu savoir si je suis admise à la rentrée prochaine.
- b) les formes du passé non accompli, c'est à dire de l'indicatif imparfait. Cette flexion est davantage compatible avec la valeur de demande si le Vinf renvoie à un but cognitif du locuteur (ex c) ou à un but langagier de l'allocutaire (ex d), que s'il renvoie à une tâche de l'utilisateur dans le domaine de l'application (ex e):
 - (21) c. je voulais savoir si je suis admise à la rentrée prochaine.
 - d. je voulais vous demander si.
 - e. je voulais consulter une copie d'examen.

Le principe de l'atténuation est ici de signifier que l'attitude mentale se situe hors de la chronologie de l'interaction, et que l'allocutaire est donc en droit de ne pas se sentir concerné par cette attitude, en considérant celle-ci comme "périmée" (révolue) au moment de l'énonciation.

En l'absence d'indications co-textuelles, l'imparfait est en effet ambigü quand à la réalisation effective ou non du procès : le verbe à l'imparfait peut dénoter soit un procès accompli, soit un procès non accompli au moment de l'énonciation.

Or l'acte de parole qui fait l'objet du souhait prétendument "périmé" est toujours empiriquement possible, puisqu'il y a énonciation : les conditions concernant le locuteur sont remplies, le destinataire est alors libre de montrer son accord pour l'acte de demande (en satisfaisant la requête) ou pas.

Les verbes qui admettent des flexions à fonction d'atténuation d'acte de langage peuvent donc être considérés comme investis d'un appel à l'allocutaire lors de l'énonciation, puisqu'ils sont compatibles avec des flexions adoucissantes pour l'allocutaire.

Bien entendu, tous les verbes qui admettent des "adoucisseurs" sont également indicateurs de requête à l'indicatif présent, qui signifie alors que le procès est contemporain de l'énonciation.

3.4. Conditions sur le verbe infinitif.

3.4.1. Dans les assertives à structure V1 + Vinf, le procès dénoté par Vinf est repéré par rapport au procès dénoté par V1. La réalisation ou non réalisation au moment de l'énonciation de Vinf dépend de la factivité du verbe recteur.

Si le verbe est non factif, le procès dénoté par Vinf est non réalisé au moment de

l'énonciation et l'énoncé peut constituer une demande.

Si le verbe est factif, comme c'est le cas pour "remercier", l'énoncé ne peut avoir valeur de demande que si l'infinitif est à la forme simple (le procès dénoté est alors non accompli):

- (22) a. je vous remercie de me répondre. vs b. je vous remercie de m'avoir répondu.
- 3.4.2. Enfin, l'infinitif doit renvoyer à une tâche de l'un des interlocuteurs. Une tâche du locuteur ou de l'allocutaire est une action pertinente par rapport à la situation de communication ou par rapport au domaine dans lequel chaque énonciateur évolue. Au niveau du traitement automatique du dialogue, on doit donc disposer d'un modèle des tâches pour le système et pour l'utilisateur, ce qui suppose avoir au préalable répertorié ces actions.

Par exemple, consulter une copie d'examen est une action pertinente dans le domaine universitaire, alors que voir la tour eiffel n'est pas un objectif pertinent dans ce contexte

(en revanche, il peut tout à fait l'être dans un contexte touristique) :

(23) a. j'aimerais consulter une copie d'examen (Minitel) b. j'aimerais voir la Tour Eiffel

3.5. Conclusion.

Si ces conditions sont nécessaires pour qu'il y ait requête, elles ne sont pas suffisantes. Autrement dit, les indices dégagés (nature du sujet, nature du V1, temps et modes des V1, nature de l'infinitif) permettent d'indexer les candidats éventuels au statut de requête, mais isolent aussi des énoncés dont le statut de demande est douteux (?) :

J'envisage de m'inscire

Si ces indices ne permettent pas d'identifier des requêtes, on peut se demander ce qu'ils servent à isoler. Il est clair que tous ces indices permettent de reconnaître les <u>buts</u> introduits dans le discours du locuteur (le plus souvent ses propres buts, et plus rarement les buts attribués à l'allocutaire).

Or, toute verbalisation d'un but ne constitue pas une demande : il n'y a requête que si la réalisation du but <u>dépend au moins en partie de l'allocutaire</u>. Les buts-demandes peuvent donc être vus, au niveau discursif (en tant qu'objet de discours), comme des procès dont les conditions de réalisation sont doubles : il y aurait des conditions de réalisation concernant l'agent du procès (ici : le locuteur), mais aussi des conditions de réalisation concernant l'allocutaire en tant que destinataire de l'énonciation.

Les demandes assertives constitueraient alors des "déclencheurs" d'une norme sociale appelant le destinataire à remplir les conditions de son ressort concernant la réalisation du procès visé.

IV. CONCLUSIONS.

On peut dégager trois hypothèses de travail à partir de l'étude de ces indices dans les assertives comportant un infinitif :

4.1. Hyp 1 : Les buts du demandeur sont hiérarchisés.

Les indices de demande indirecte permettent de repérer les <u>buts</u> du locuteur (ou de l'allocutaire) : dans les structures V1 conjugué + V2 infinitif, l'infinitif est un procès non réalisé et c'est V1 qui dote ce procès du statut de but. L'archétype des V1 constructeurs de but est VOULOIR.

Certaines interventions comportent plusieurs infinitifs subordonnés les uns aux autres, que l'on peut interpréter comme des buts en rapport de subordination. On observe surtout ce phénomène dans les interrogatives - qui permettent d'éclairer ce point - : certaines interrogatives comportent en effet une succession de clauses en "pour":

(24) a Où s'adresser pour faire une demande de bourse? (Minitel)

Cette succession (sur le plan syntagmatique) de clauses en "pour" traduit une <u>hiérarchisation</u> des buts du locuteur : le but de plus haut niveau (le but final) est le dernier but explicité dans la séquentialité de l'énonciation. Ainsi, le but "faire une demande de bourse" englobee le sous-but "s'adresser quelquepart"

En tant qu'objet discursif, la réalisation des buts subordonnés constitue une condition NECESSAIRE à la réalisation du but de niveau supérieur : Pour pouvoir demander unebourse, il faut (dans l'esprit du locuteur) s'adresser quelquepart.

C'est donc un rapport de nécessité qui relie un but subordonné à un but superordonné. Ce rapport relèverait d'une relation de partie à tout (Hoc 1987).

Reste à expliquer comment la demande en elle-même intervient par rapport à cette hiérarchie de buts.

4.2. Hyp. 2 : La demande fait partie d'une planification des actions du locuteur.

La deuxième hypothèse est que la demande intervient comme étape d'un <u>scénario</u> construit par le locuteur pour réaliser le but de niveau le plus subordonné dans la hiérarchie des buts. Autrement dit, la satisfaction de la demande et le but le plus subordonné sont dans un rapport de chronologie³, et non dans un rapport de nécessité logique : la satisfaction de la demande est une étape pour réaliser un but. Par exemple, en (25), "savoir où inscrire une jeune étudiante" est une étape préalable à l'inscription de cette étudiante :

(25) Je désire savoir où inscrire une jeune étudiante possédant son bac. (Minitel)

^{3.} Il faudrait préciser ce rapport selon les théories psychologiques de l'action (Bange 1991), qui distinguent enchaînement vs concaténation des actions lors de la planification des actions.

L'utilisateur ici a choisi de planifier la réalisation du but "inscrire une jeune étudiante" selon plusieurs étapes. La réalisation de la première étape ("savoir où") permet d'optimiser la réalisation de la seconde ("inscrire l'étudiante").

4.3. Les inférences issues de la hiérarchie et de la planification.

Si l'on suppose que toute action nécessite pour sa réalisation l'accomplissement d'actions subordonnées, il est possible de considérer chaque étape d'une planification comme elle-même structurée, c'est à dire elle-même "composée" d'actions subordonnées. Ces sous-buts peuvent à leur tour être considérés en rapport de planification. La verbalisation du but superordonné constitue la première étape de cette planification subordonnée. Cette verbalisation est en effet en elle-même signifiante, parce qu'elle signale que, parmi toutes les stratégies qui lui permettent d'accomplir son but ("savoir où s'inscrire"), le locuteur a choisi l'une d'entre elle, dont la première étape consiste à porter son but à la connaissance d'un interlocuteur.

Dans l'exemple (25), le fait même qu'il y ait verbalisation du but permet d'inférer que le

but du locuteur : "savoir" est non totalement réalisé.

Si ce but n'est pas réalisé, c'est qu'une étape de sa planification ne l'est pas non plus. Du fait même qu'il y a énonciation adressée, la seconde étape dépend du <u>destinataire</u> de l'énonciation. Cette étape suppose donc des actions subordonnées à effectuer par <u>l'allocutaire</u>: Pour savoir, il faut non seulement dire qu'on veut savoir, mais il faut aussi que l'interlocuteur dise.

On peut alors effectuer le même raisonnement pour les demandes introduisant un but non cognitif, comme (26):

(26) J'ai un bac littéraire, je veux faire un DEUG. (M. d'Oz)

La <u>verbalisation</u> du but "faire un DEUG" constitue non pas une étape dans la réalisation de "faire un DEUG", mais bien la première phase de réalisation d'un but implicite de type cognitif : savoir comment faire un DEUG, quel DEUG faire avec un bac littéraire.

En résumé, l'idée est de considérer toute verbalisation de but comme la première étape de la réalisation d'un but cognitif ("savoir") explicite ou implicite. La seconde étape (le "chaînon manquant" dans la réalisation de ce but cognitif) devrait alors renvoyer aux actions de l'allocutaire. C'est dire, avec Lyons 1990, que la fonction désirative du langage recouvre sa fonction instrumentale : verbaliser un but, c'est impliciter "je veux que mon allocutaire fasse en sorte que je sache réaliser cette action".

BIBLIOGRAPHIE

- BANGE P. 1991. Action, Interaction, Communication, Document de travail, CRLS, Université Lyon 2, Lyon.
- BANNOUR A. 1982. Les verbes de modalité en français contemporain, thèse de doctorat de troisième cycle, Université de Tunis, Faculté des Lettres.
- BENVENISTE E. 1974. Problèmes de linguistique générale, T 2, Tel-Gallimard, Paris.
- FUCHS C., LEONARD A.M. 1979. Vers une théorie des aspects, Mouton, La Haye / Paris.
- HOC J.M. 1987. Psychologie de la planification. Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.
- LYONS J. 1990. Sémantique linguistique. Larousse, Paris. (nouvelle édition).
- POLITY Y., FRANCONY J.M., PALERMITI R., FALZON P., KAZMA S. 1990. Recueil de dialogues homme-machine en langue naturelle écrite. Cahiers du CRISS n° 17, Déc. 90, Université Grenoble 2, Grenoble.
- SEARLE J.R. 1972. Les actes de langage, Paris, Hermann.
- SEARLE J.R. 1982. Sens et expression, Paris, Minuit.